

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 87 Rect.

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et M. Cahuzac

ARTICLE 5

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« G. – Au premier alinéa du VI de l'article 266 *quindecies*, l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2013 ».

« H. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans la loi de finances en temps utile la proposition n°21 du rapport de la mission d'information parlementaire commune aux commissions des finances et des affaires économiques sur le prix des carburants dans les DOM qui a pour objet de supprimer l'application programmée dans les DOM de la TGAP relative aux carburants à compter du 1^{er} janvier 2010.

En effet, ces départements ont été exonérés de la TGAP sur les carburants, applicables en métropole depuis le 1^{er} avril 2006, jusqu'au 1^{er} janvier 2010 (article 19 de la loi de finances pour 2006) en raison de la production très insuffisante de biocarburants.

Or, comme le note la mission d'information, « quatre ans plus tard, la production de biocarburants n'est pas plus développée et l'échéance du 1^{er} janvier approche. L'application automatique de la TGAP qui se profile aurait pour conséquence de renchérir encore le prix des carburants outre-mer ; dans ces conditions, la mission d'information estime nécessaire de rendre cette taxe définitivement inapplicable dans les départements d'outre-mer ».

Tel est l'objet du présent amendement.